NL/RG/13/10/2026

SELECTION D'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS THEODORE SIMON (GROUPEMENT IFSI-UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS-NORD)

Selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'Infirmier

Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Clôture des inscriptions : Mardi 1er décembre 2026

(cachet de la poste faisant foi)

Pour les candidats demeurant dans les DOM-TOM : Veuillez poster votre dossier au moins 10 jours avant la date de clôture.

Dates des épreuves de sélection :

- Épreuves écrites : **mercredi 09 décembre 2026 de 13h30 à 14h45**
- Épreuve orale : **entre le 16 novembre 2026 et le 08 janvier 2027**
- Affichage des résultats : **Lundi 01 février 2027 à 14h00**

Places ouvertes : 46

Dossier à renvoyer impérativement par courrier à :

Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon
A l'attention de Madame GUIMESE Roseline
19, avenue de Maison Blanche - 93331 Neuilly-sur-Marne cedex

Téléphone secrétariat : 01.49.44.36.32
E-mail : r.guimese@ifits.fr
www.ifits.fr

Attention: Il n'y a pas de vérification de dossier lors du dépôt sur place

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Être **titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade*** conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation ;
2. Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année en formation.

**En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.*

ÉPREUVES DE SELECTION

(Article 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Les épreuves de sélection se composent de :

A) **Une épreuve orale notée sur 20 points** : entretien d'une durée de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :
- la copie d'une pièce d'identité,
- la copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- la ou les attestations(s) employeur(s) et attestation(s) de formation continue
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation.

B) **Une épreuve écrite notée sur 20 points d'une heure comprenant :**

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. (Notée sur 10 points).

- Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple. ***Calculatrice simple autorisée*** (notée sur 10 points).

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

INFORMATION SPECIFIQUE POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT AYANT REUSSI LA SÉLECTION FPC

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.
Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1ère année
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 année.

Le déroulement du dispositif de formation sur 3 mois à temps plein met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin. Les AS inscrits à France Travail ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Consulter les pages 2 et 3 du document de l'Agence Régionale de Santé intitulé " Modalités d'entrée en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier", disponible sur le site internet de l'IFITS.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Coût par année de formation**
  - **Employeurs/organismes financeurs : 9 142,00 €**
  - **Autofinancement : 6 507,00 €**

1°) Pour les candidats au moment de l'entrée en formation remplissant les conditions ci-dessous, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Ile-de-France pour toute la durée de la formation :

- Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Jeune de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- **Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail** à l'entrée en formation dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par France Travail,
- Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) (anciennement contrat aidés),
- Bénéficiaire du **Revenu de Solidarité Active** (RSA)
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

***PEC : Parcours Emploi Compétence

Candidats non éligibles :

- Les agents publics contractuels ou titulaires, y compris en disponibilité
- Les salariés du privé en CDD ou CDI
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ou autres organismes financeurs
- Les apprentis (contrat d'apprentissage)
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation infirmière
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger

Les candidats non éligibles devront financer soit eux-mêmes le coût de la formation, soit une prise en charge par leur employeur, soit par un organisme financeur (Transitions Pro, ANFH, OPCO, France Travail…) soit par le Compte Personnel de Formation (CPF)

PIECES A FOURNIR
POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ENTRÉE D'INFIRMIER(E)

1. La fiche d'inscription, en page 4, complétée et signée ;

2. Une **photo d'identité** (*à coller ou agrafer sur la fiche d'inscription ci-jointe*).
Cette photo doit être « *tête nue, de face, et sur fond blanc* » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité ;

3. *Pour les personnes de nationalité française :*
- Une photocopie de la **pièce d'identité** ou du **passeport** ;

Pour les personnes de nationalité étrangère :
- Une photocopie du **titre de séjour** ;

4. Photocopie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;

5. L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;

6. Un curriculum vitae ;

7. Une lettre de candidature exposant le projet professionnel ;

8. Un chèque bancaire ou postal de **110 Euros**, à l'ordre de **l'Agent Comptable du G.I.P.** pour les frais d'inscription aux épreuves de sélection ;

9. Une enveloppe (162x229mm ou 220x110mm) timbrée avec **votre nom, prénom et votre adresse** ;

10. Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour les épreuves ou d'un tiers-temps, merci de nous fournir la copie de **la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.**

Ces frais d'inscription aux épreuves de sélection restent acquis à l'institut même en cas de désistement, d'absence ou d'échec à la sélection.

IMPORTANT



IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION

METTEZ A JOUR VOS VACCINATIONS DES MAINTENANT

Vous devez obligatoirement au moment de l'entrée en formation :

- être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B

FICHE D'INSCRIPTION
SELECTION D'ENTRÉE A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS THEODORE SIMON

ECRIRE LISIBLEMENT

NOM DE NAISSANCE : ..... PRÉNOM **:** ……

NOM D'USAGE : ……

SEXE : Féminin ☐ Masculin ☐

DATE DE NAISSANCE : .....……

LIEU DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : ……

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : .....

VILLE : ……

☏ DOMICILE : .....…… ☏ PORTABLE : ……

E-MAIL OBLIGATOIRE : ……...

PHOTO A COLLER OU AGRAFER

Etes-vous titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence ? OUI ❑ NON ❑

Règlement Général sur la Protection des Donnés

Lors de la publication des résultats de la sélection à la formation FPC, nous autorisez-vous à publier votre nom sur le site internet de l'institut de formation ?

OUI ❑ NON ❑

Si votre rang ne vous permet pas d'obtenir une place à l'IFSI THEODORE SIMON, vous avez la possibilité d'intégrer un autre IFSI du Groupement IFSI-UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS-NORD (sous réserve d'une place disponible).

Veuillez classer les IFSI de votre choix par ordre de préférence :

… IFSI Louise Couvé
… IFSI CHI Robert Ballanger
… IFSI Ville Evrard
… IFSI Avicenne
… IFSI Jean Verdier
… IFSI CH de Saint-Denis
☐ Aucun

ATTESTATION

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité des photocopies et documents transmis.

A..... le ..... Signature